

DÉPARTEMENT SAÔNE-ET-LOIRE
CANTON MACON-CENTRE
COMMUNE CHARNAY-lès-MACON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°102/26

*Liberté – Egalité – Fraternité***ARRÊTÉ DU MAIRE**

Objet : Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Loic BRASSEUR – 7^{ème} Adjoint

LE MAIRE DE CHARNAY-lès-MACON

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18,
VU le procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2026,
VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes du 20 mars 2026,
VU la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant le nombre des adjoints à 8
VU le procès-verbal de l'élection des adjoints du conseil municipal du 20 mars 2026 désignant Monsieur Loic BRASSEUR 7^{ème} Adjoint au Maire,

CONSIDERANT que le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et de signature à Monsieur Loic BRASSEUR 7^{ème} Adjoint.

ARRÊTE**Article 1 :**

Monsieur Loic BRASSEUR, 7^{ème} Adjoint, est délégué pour remplir les fonctions en matière d'Environnement, d'Aménagement, de Cadre de vie dans la commune de Charnay-lès-Mâcon, à l'exclusion de la révision du PLU (plan local d'urbanisme).

Article 2 :

A ces différents titres, délégation permanente est donnée à Monsieur Loic BRASSEUR pour signer en cas d'absence ou d'empêchement du maire :

2.1/ Tous les actes, arrêtés, courriers, avis, réponses ou réclamations, délibérations, conventions, correspondance courante, bons de commande, accusés-réception des dépôts de dossiers :

- de demande de permis de construire, de démolir, d'aménager ;
- de demande de déclaration préalable ;
- de demande de certificat d'urbanisme ;

2.2/ Les actes de transmissions des dossiers aux services instructeurs, les demandes de pièces complémentaires aux pétitionnaires et notifications y afférant auprès des déclarants, les courriers de transmission des demandes de permis et des déclarations préalables pour avis

aux entités dont la consultation est rendue obligatoire par le code de l'urbanisme, notifications des prorogations de délais d'instruction.

2.3/ Les procès-verbaux, les arrêtés interruptifs de travaux et toutes correspondances relatives aux infractions d'urbanisme.

2.4/ Les documents liés aux bornages, aux alignements du domaine public, aux déclarations d'intentions d'aliéner, au droit de préemption ainsi que les certificats de numérotage.

2.5/ Les actes relatifs à l'instruction des demandes relatifs aux établissements publics recevant du public (courriers, arrêtés, procès-verbaux, bordereaux).

2.6/ Les actes relatifs aux demandes de publicité extérieure et aux enseignes (courriers, arrêtés, procès-verbaux, bordereaux).

2.7/ Les actes notariés de cession et d'acquisition, de rétrocession et les baux de location ainsi que tous documents afférents.

Article 3 : A chaque fois que Monsieur Loic BRASSEUR sera amené à signer un document dans le cadre de la délégation consentie, sa signature sera précédée de la mention suivante :

« Pour le Maire,
l'Adjoint délégué »

Article 4 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Madame le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des actes de la mairie et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire et à Monsieur le Chef du service de gestion comptable Mâcon et amendes.



Fait à Charnay-lès-Mâcon, le 24 MARS 2026

Le Maire
Christine ROBIN



Acte notifié le

Signature de Loic BRASSEUR

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la commune de Charnay-Lès-Mâcon dans le délai de deux mois à compter de sa publication et notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, vaut décision implicite de rejet. Un recours peut être également introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon 22, rue d'Assas, BP 61616, 21016 Dijon CEDEX ou sur le site www.telerecours.fr, dans le délai maximum de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté, ou du rejet du recours gracieux par la commune de Charnay-Lès-Mâcon.